

1.a

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL**

SEANCE DU 13 JANVIER 2015 à 19h30

L'an deux mille quinze, le 13 janvier à 19 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Yves GUERPILLON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 3

Date de convocation : 8 janvier 2015

PRESENTS : Mmes Céline BURLET, Claire RENAUDIN, Agnès CLOITRE-DUCOGNON, Charlotte DUPONT, Elisabeth GUIBERT-QUEIROS, MM Yves GUERPILLON, Philippe BOCHARD, Frédéric ROSSI, Alain CLOITRE, Benoit LAVAL, Olivier MOLLARET, Patrice POULET.

EXCUSES : Brigitte SOYEUX, Bruno MONTAGNAT, Stéphane GUSMEROLI

POUVOIRS : Bruno MONTAGNAT à Yves GUERPILLON, Brigitte SOYEUX à Céline BURLET, Stéphane GUSMEROLI à Benoit LAVAL.

Début du Conseil à 19H30

Secrétaire de séance : Agnès CLOITRE-DUCOGNON

1. Présentation du PADD par le cabinet EPODE, après mise en conformité avec le Grenelle 2 et la loi ALUR :

Mme du cabinet EPODE procède à la présentation du PADD.

Ce dernier reprend les orientations générales qui se déclinent en 3 volets thématiques :

- **Les choix d'urbanisme :**
 - conforter le rôle des deux pôles principaux de la commune que sont le Bourg et Saint Hugues. (pôles urbains et touristiques)
 - mener un travail qualitatif sur la structure urbaine des villages et sur l'architecture
 - améliorer les déplacements au quotidien
- **La stratégie économique et touristique**
 - Renforcer et rééquilibrer les différents domaines d'activités économiques pour maintenir et développer l'emploi local
 - S'engager dans une stratégie touristique fondée sur un tourisme à l'année
- **La préservation des paysages et de l'environnement.**
 - Préserver la trame verte et bleue pour leur rôle de biotope et leur rôle paysager
 - Poursuivre et améliorer la gestion du territoire
 - Se préoccuper des problématiques air/climat/énergie à l'échelle de la commune

A l'issue de cette présentation, B. LAVAL fait remarquer que la convocation au conseil municipal ne faisait pas apparaître le terme « débat » et qu'il n'est donc pas opportun que ce débat soit organisé ce jour. Il fait également remarquer qu'il n'a pu, malgré ses demandes, avoir accès aux documents initiaux et notamment le PADD de 2010.

Les documents, consultables sur place étant trop volumineux, il n'est pas possible d'en prendre toute la mesure sans une longue suspension de séance.

En conséquence, il est décidé de reporter le débat à une date ultérieure, mais de profiter malgré tout de la présence du cabinet Epode, afin de procéder à un échange sur le PADD. Les questions et remarques émises lors de cet échange seront reprises comme base de discussion pour le prochain débat.

Le conseil municipal procède ensuite à un temps de questions et remarques sur le PADD présenté, en présence du cabinet EPODE. Ainsi, les points suivants sont soulevés :

- Eléments trop précis : par ex couverture de la piscine, zone artisanale sur la zone Cherlieu – Le Fontanil

- le PADD oriente fortement le plan de zonage

- Zone hôtelière : lieu ?

dans le bourg : réserver des bâtiments pour une réhabilitation, mettre en place des réserves

Cela met la pression aux hôteliers qui ne peuvent plus changer d'affectation : est-ce la bonne solution ?

C'est un choix politique.

Une zone hôtelière concerne les hébergements de 15 lits et plus.

Celle-ci peut être morcelée en plusieurs espaces hôteliers.

- Liaison urbaine entre le Bourg et Les Essarts

Lien avec la télécabine qui assure une liaison entre les deux pôles économiques

- Liaisons piétonnières inter hameaux

Indiquer le flux entre La Diat et le Bourg ; prolonger la réflexion sur les autres sentiers inter hameaux.

- Site du Charmant Som :

Il y a bien une activité économique sur ce site avec l'Auberge et la fromagerie.

- Pôle touristique : Ajouter Les Egaux

- Les sujets de l'agriculture et de la forêt mériteraient d'être plus développés en raison de leur fort impact sur l'environnement.

- Les places réservées pour le covoiturage devraient faire l'objet de zonage de parking

- Faire état du projet de liaison bus entre Saint Pierre et Grenoble

- Site de la Combe de l'Ours : le projet d'urbanisation est-il toujours d'actualité ? Si oui, cela ne risque-t-il pas de mettre en péril le pôle économique du centre bourg ?

Le but est de permettre toutes les ouvertures même si cela reste très long et très compliqué au vu de la loi montagne et de la procédure UTN.

2. Comptes rendus des conseils municipaux des 10 et 21 Novembre et 09 décembre 2014

• Compte rendu de la séance du 10 novembre 2014 :

Point 3 : Diagnostic technique du bâtiment de la mairie : le maire propose de retenir la modification proposée par S. GUSMEROLI.

Point 3 : mission d'assistance de Stratorial Finances : le maire refuse la modification demandée par S. GUSMEROLI mais propose de remplacer « un marché à bons de commandes » par « une mission d'assistance en gestion financière et fiscale ».

Point 3 : Information sur les décisions prises par le maire : le maire refuse de retenir la modification demandée par S. GUSMEROLI.

Le compte rendu du conseil municipal du 10 novembre 2014 est approuvé

Votants : 15 Résultat du vote : POUR : 13 voix ; ABSTENTIONS : 2 (B. Laval & S. Gusmeroli)

• Compte rendu de la séance du 21 novembre 2014 :

Le compte rendu du conseil municipal du 21 novembre est approuvé

Votants : 15 Résultat du vote : UNANIMITE

Compte rendu de la séance du 9 décembre 2014

Point 10 : Question orale n° 4 sur l'urbanisme

Le maire propose de modifier le texte selon la demande de S. GUSMEROLI

- Le compte rendu du conseil municipal du 9 décembre 2014 est approuvé

Votants : 15 Résultat du vote : UNANIMITE

3. Compte rendu de la commission d'urbanisme du 29 décembre 2014

Claire RENAUDIN, adjointe en charge de l'urbanisme présente le compte rendu de la commission d'urbanisme du 29 décembre 2014.

Date Dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature et N°	Lieu Cadastré et N°	Zone POS	Risque	Nature du projet ou des pièces jointes	Observations Prescriptions AVIS
02/12/14	PERFETTINI Alexandra	DP N°28	Chemin du Grand Logis Les Murets Section AI N°202	NDR	Bg1,v /RM	Réfection et agrandissement de la terrasse existante en bois douglas	RAS
09/12/14	BAUDOIN Mickael	DP n°29	Baffardière Résidence L'Etoile AE N° 38	UAb	Bg1,v	Transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre afin de rajouter une terrasse de 14 m2 identique à terrasse existante sur bâtiment	RAS
16/12/14	ROSELL Monique et Martial	DP N°29	Place de la mairie AE N°473	UAb	Bv	Demande de dérogation mise en accessibilité bar l'Auberge	Dossier transmis au service accessibilité DDT 38
16/12/201 4	SCI DOMAINE DE MALVAL	DP N° 30	Le Bourg AE N°313- 614-616	UAb	Bv	Changement de menuiserie du Rez de chaussée 1 ^{er} et 2 ^{ème} étage ton blanc (ancienne hôtel du Nord) aménagement d'une place de stationnement pour personne à mobilité réduite.	RAS
18/12/201 4	BARET Emile	PC n°11	Chemin du Grand Logis AI N°36-37	NB/N Br	Bg1,v	Construction d'un abri en bois sur un garage enterré superficie 39 m2	RAS
18/12/201 4	France ECO LOGIS Pour MARTEAUX Bernard	DP N° 31	Brevardière AN N°68-69	NAC	Bg1,v	Installation d'un système solaire photovoltaïque en intégration de toiture 4 m l X 3,20 h	RAS
24/12/201 4	SCI DOMAINE DE MALVAL	DP N° 32	Le Bourg AE N°313- 614-616	UAb	Bv	Réhabilitation d'un ancien hôtel en gîte de groupes	Dossier transmis au service accessibilité DDT 38
27/12/14	LAPIERRE Damien et Inka	CUB	Mazuère N°132	NA	Bg1,v	Création d'une unité d'habitation à l'étage dans grange	En attente réponse consultation ERDF SAUR Aucun renseignement sur le système d'assainissement individuel
29/12/14	BIOUD Christophe	PC N°12	Mourinas AK N° 489	NB/N D	Bg1,v	Aménagement d'un appentis et construction d'un garage	Concernant le garage mur apparents la commission préconise qu'il soit en béton brut (ou enduit ciment) plutôt que bardage) Modification de l'acrotère

4. Voirie communale

Rapporteur : Yves GUERPILLON

EXPOSE : Construit en 2006, le télésiège de la Combe de l'Ours constitue l'un des principaux points d'accès au domaine skiable de Saint Pierre de Chartreuse. Or cet accès n'est actuellement pas goudronné, entraînant des difficultés pour la clientèle de la station. Réaliser les enrobés permettra d'améliorer l'accessibilité au plus grand nombre au domaine skiable.

La route de la Fréchette à Saint Hugues constitue l'un des axes de desserte principaux de la commune de Saint Pierre de Chartreuse. Son état de surface s'est gravement détérioré. Ces dernières années, elle n'a fait l'objet d'aucune rénovation.

PROPOSITION : Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter :

- De la part de l'Etat une subvention à hauteur de 30 % des dépenses dans le cadre de la DETR 2015 pour la réalisation de ces enrobés.
- De la part du Conseil Général de l'Isère une subvention à hauteur de 35% des dépenses.

DEBAT :

B. LAVAL souhaite connaître la répartition du coût entre les deux projets, et demande s'il ne serait pas plus urgent de refaire les chaussées dans le bourg et notamment l'entrée du village. La réfection de la chaussée sur la Combe de l'Ours mériterait de réfléchir à plus long terme. Il serait dommage de faire la chaussée et de devoir casser l'enrobé pour amener les réseaux dans quelques temps, si un projet d'urbanisation voit le jour à cet endroit.

Y. GUERPILLON répond que le coût se répartit environ pour moitié sur les deux projets. Il précise que la route d'accès à la Combe de l'Ours est dans un très mauvais état et qu'il s'agit d'un accès important pour les skieurs.

Les chaussées dans le bourg font plus l'objet d'un entretien que d'une réfection complète de la chaussée. D'autre part, la route d'accès à la Combe de l'Ours est suffisamment large pour passer les réseaux sur les côtés le cas échéant. Enfin, les travaux de chaussée sur la Combe de l'Ours sont susceptibles d'autres financements.

Après ces précisions, le maire demande de passer au vote.

DECISION : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix « pour », 2 voix « contre » (B. LAVAL & S. GUSMEROLI) et une abstention (C. DUPONT):

- sollicite de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 30 % soit 78 000.00 € dans le cadre de la DETR 2015 pour la réalisation des chaussées de la Combe de l'Ours (route d'accès et parking) ainsi que de la voie communale entre la Fréchette et St Hugues.
- sollicite de la part du Conseil général une subvention à hauteur de 35 % soit 91 000.00 € pour la réalisation des chaussées de la Combe de l'Ours (route d'accès et parking) ainsi que de la voie communale entre la Fréchette et St Hugues.
- accepte le plan de financement ci-dessous
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Plan de financement	Enrobés de la route de la Combe de l'Ours		
Dépenses		Recettes	
Réalisation des enrobés	260 000.00 €	Subvention DETR (30%)	78 000.00 €
		Subvention Conseil général 38 (35%)	91 000.00 €
Total Dépenses	260 000,00 €	Total Recette	169 000.00 €
Autofinancement Commune de Saint Pierre	18 608.10 €		

Votants : 15 Résultat du vote : 12 Pour ; 2 Contre, 1abstention

5. Agriculture

a. Programme d'améliorations pastorales

Rapporteur : Claire RENAUDIN

EXPOSE : Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il convient d'engager des travaux d'aménagement d'accès aux pâturages dans le cadre du projet d'améliorations pastorales 2015. Les sentiers prioritaires sont choisis par les agriculteurs. Ceux faisant l'objet de la présente demande sont Le Crêt du Chameau, le sentier du Buissonnet, et celui partant derrière la colonie « Notre Dame de Vête » en direction de La Perelle. Plusieurs devis seront demandés pour réaliser ces travaux.

PROPOSITION : Le programme de ces travaux, dont le coût est estimé à 8 100 € HT, sera inscrit au titre de l'année 2015 et il est proposé aux membres du conseil municipal de valider le programme conformément au plan de financement ci-dessous.

Poste	Coût	Financier	Taux	Montant
Aménagement des accès	7 500	Conseil Régional	35.00 %	2 835
Assistance technique	600	FEADER	35.00 %	2 835
		Autofinancement		2 430
Total dépenses	8 100	Total		8 100

DECISION : Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs : Europe, Conseil Régional Rhône Alpes, Conseil Général de l'Isère, autres...

Le conseil municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention

Le conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

Votants : 15 Résultat du vote : UNANIMITE

b. Convention d'assistance avec la fédération des alpages

Rapporteur : Yves GUERPILLON

EXPOSE :

Le maire présente aux membres du conseil municipal la convention d'assistance technique de la Fédération des Alpages de l'Isère pour l'opération d'amélioration pastorale suivante :

- Aménagement d'accès aux pâturages, programmation 2015

Le montant de la rémunération de l'assistance technique de la fédération des Alpages de l'Isère équivaut à 8% du montant total éligible subventionnable prévus dans l'APS, soit 600€. Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le montant de cette assistance technique est inclus dans le montant de l'investissement ; à ce titre, cette prestation est subventionnée ; les justificatifs de la dépense seront donc joints à la demande de versement de la subvention.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil municipal de retenir la proposition d'assistance technique de la Fédération des Alpages de l'Isère, et d'autoriser le maire à signer cette convention.

DECISION : Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de cette convention d'assistance technique
- autorise le maire à signer cette convention

Votants : 15 Résultat du vote : UNANIMITE

6. Associations

a. Station de Trail

Rapporteur : Benoit LAVAL

EXPOSE :

La commune est membre de droit de l'association Station de Trail constituée en 2011. Cette association qui gère aujourd'hui d'autres activités, souhaite modifier ses statuts lors d'une prochaine assemblée générale, et il convient au conseil municipal d'approuver les modifications en question. Ces modifications concernent l'article 1- Nom de l'association et l'article 4 – Objet de l'association.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil municipal de valider les modifications de statuts de l'association « Station de Trail de Chartreuse » ainsi :

Article 1 : Nom de la structure : le nom devient « Chartreuse Sports Nature »

Article 4 : Objet : il est rajouté : « le ski de randonnée et la randonnée, sans s'interdire les autres activités de pleine nature ».

DEBAT :

C. BURLET regrette que la commercialisation soit faite par une autre entité, alors que la collectivité ainsi que d'autres partenaires ont investi de l'argent sur cette Station de Trail.

En ce qui concerne le changement de nom, le maire demande que :

- soit le nom de l'association devient l'association Chartreuse Sports Nature, sous réserve qu'il soit précisé dans l'article n°4 concernant l'objet de l'association que l'activité de Trail continue d'être exploitée sous le nom de « station de Trail de Chartreuse », et que l'activité ski de randonnée est exploitée sous le nom « Espace Ski de Randonnée de Chartreuse ».
- soit le nom de l'association reste inchangé

P. BOCHARD demande s'il est indispensable que la mairie soit membre de cette association.

B. LAVAL répond que non mais que cela était légitime au départ puisque le projet était commun à trois structures dont la mairie.

DECISION :

Il est précisé que MM Y. GUERPILLON; P. BOCHARD B. LAVAL, membres du bureau de l'association Station de Trail, ainsi que C. DUPONT, chargée d'activités de pleine nature au Parc Régional de Chartreuse ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, autorise les élus représentant la commune au sein de l'association Station de Trail de Chartreuse à valider les modifications de statuts de cette dernière, sous les conditions suivantes :

- soit le nom de l'association reste inchangé
- soit le nom de l'association devient l'association Chartreuse Sports Nature, sous réserve qu'il soit précisé dans l'article n°4 concernant l'objet de l'association que l'activité de Trail continue d'être exploitée sous le nom de « station de Trail de Chartreuse », et que l'activité ski de randonnée est exploitée sous le nom « Espace Ski de Randonnée de Chartreuse ».

Le Conseil municipal autorise les élus représentant la commune au sein de l'association Station de Trail de Chartreuse à valider les modifications de statuts de cette dernière, sous les conditions suivantes :

- soit le nom de l'association reste inchangé
- soit le nom de l'association devient l'association Chartreuse Sports Nature, sous réserve qu'il soit précisé dans l'article n°4 concernant l'objet de l'association que l'activité de Trail continue d'être exploitée sous le nom de « station de Trail de Chartreuse », et que l'activité ski de randonnée est exploitée sous le nom « Espace Ski de Randonnée de Chartreuse ».

Les membres du bureau de l'association ne prennent pas part au vote ainsi que C. DUPONT chargée d'activités de pleine nature au Parc Régional de Chartreuse.

Votants : 9 Résultat du vote : UNANIMITE

b. Ephémère

Rapporteur : Yves GUERPILLON

EXPOSE :

Le maire explique au conseil municipal que l'association l'Ephémère qui doit faire face à des soucis de trésorerie, a sollicité la mairie afin d'obtenir un acompte sur sa subvention 2015.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil municipal de verser à l'association l'Ephémère un acompte sur sa subvention 2015 à hauteur de 50% de la subvention 2014, soit 7 000 €.

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser à l'association L'Ephémère un acompte sur sa subvention 2015 à hauteur de 50% de la subvention versée en 2014, soit 7 000 €.

Votants : 15 Résultat du vote : UNANIMITE

c. VTT Chartreuse

Rapporteur : Frédéric ROSSI

EXPOSE :

Suite à l'organisation de la coupe Rhône Alpes de VTT de descente à Saint Pierre de Chartreuse, il convient de signer une convention tripartite entre le Club VTT, La Mairie de St Pierre de Chartreuse et le SIVU St Pierre de Chartreuse/Le Planolet afin de fixer les engagements des différentes parties.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention relative à l'organisation de la coupe Rhône Alpes de VTT de descente, et de régler la contribution financière fixée à l'article 2.6 de cette convention.

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention entre le Club VTT, La Mairie de St Pierre de Chartreuse et le SIVU St Pierre de Chartreuse/Le Planolet concernant l'organisation de la coupe Rhône Alpes de VTT de descente et à verser au club VTT Chartreuse la contribution financière prévue.

7. Affaires générales

Rapporteur : Yves GUERPILLON

EXPOSE :

La commune a signé en janvier 2014 un bail de location pour un bâtiment situé à La Diat et servant de locaux techniques avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour une durée de un an. La construction du centre technique municipal à Baffardière n'étant pas terminée, il est nécessaire de prolonger ce bail pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2015. Sur cette période, le loyer sera divisé par 2.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 au bail de location avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, concernant le bâtiment de La Diat. Cet avenant prévoit une prolongation de la durée jusqu'au 30 juin 2015, moyennant un loyer de 7 500 € pour le semestre.

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant n° 1 au bail de location avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, concernant le bâtiment de La Diat.

Votants : 15 Résultat du vote : UNANIMITE

8. Personnel communal.**a. Attribution d'une indemnité de stage**

Rapporteur : Yves GUERPILLON

EXPOSE :

La commune a accueilli un stagiaire au sein des services techniques sur la période du 13 Octobre au 28 Novembre 2014.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil municipal de verser à ce stagiaire une indemnité de stage de 200 €.

DECISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'octroyer à Victor DAVID une indemnité de stage de 200€ pour le stage qu'il a effectué au sein des services techniques.

Votants : 15 Résultat du vote : UNANIMITE

b. Création d'un poste dans le cadre du dispositif CUI - CAE**EXPOSE :**

Le contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou des missions locales pour le compte de l'Etat.

Le maire précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, et la commune y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Cette possibilité de recours à un CAE ne se fera que dans le cas où le contrat Emploi d'avenir n'est pas possible pour le recrutement d'un agent polyvalent d'animation et d'accueil aux services scolaires et administratifs.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 15 janvier 2015, emploi partagé entre les services école et administratif.

DECISION :

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Décide, à l'unanimité

De créer le poste d'agent d'accueil et agent d'animation dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi aux services scolaire et administratif à compter du 15 janvier 2015.

D'autoriser le maire à signer la convention d'accueil de ce CAE

L'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC et pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

De prévoir la dépense au budget communal.

Votants : 15 Résultat du vote : UNANIMITE

9. Questions orales

B. LAVAL : L'analyse budgétaire relative à l'organisation des nouveaux rythmes scolaires, qui est en ligne sur le site internet de la mairie, ne fait pas apparaître l'aide de la CAF de 50 € par élève. La mairie a-t-elle sollicité la CAF concernant cette aide financière ?

F. ROSSI : La mairie a effectivement demandé cette aide, dont 1/3 a déjà été versée. Cette aide n'est pas versée pour l'ensemble des élèves scolarisés, mais en fonction des enfants présents aux N.A.P. Un état de présence est fourni à la CAF. Cela concerne 18 enfants en moyenne. Il est prévu une présentation du travail effectué sur ce temps du mercredi matin un prochain samedi.

B. LAVAL : Au vu du nombre d'enfants présents sur ce temps d'activité, est-il opportun de laisser les N.A.P. le mercredi matin ?

F.ROSSI : L'accent a été mis plus sur la qualité que sur la quantité. On est aujourd'hui en capacité d'accueillir plus d'enfants qu'en début d'année scolaire où les choses se mettaient en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15